

FIGUET PENSION STRATEGIES

- Piguet Active Prévoyance 25

- Piguet Active Prévoyance 40

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Modification du prospectus Création de classe de parts

I. Modification du prospectus

Conformément au prospectus en vigueur, les parts des compartiments Piguet Active Prévoyance 25 et Piguet Active Prévoyance 40 sont actuellement émises et rachetées chaque jeudi ou le premier jour ouvrable bancaire suivant.

A la demande du promoteur et gestionnaire, cette fréquence sera modifiée pour passer au mardi ou au prochain jour ouvrable bancaire suivant. Partant, les cours de clôture utilisés pour le calcul seront ceux du mardi ou du premier jour ouvrable bancaire suivant (et plus ceux du jeudi ou du premier jour ouvrable bancaire suivant) et les publications des prix interviendront chaque jeudi ou le premier jour ouvrable bancaire suivant (au lieu du lundi ou du premier jour ouvrable bancaire suivant).

L'heure-limite de réception des ordres de souscription et de rachat des parts (jusqu'à 10h30 au plus tard), le jour d'évaluation (2^{ème} jour ouvrable bancaire suivant) ainsi que la date-valeur (3 jours) ne seront pas modifiés.

Ces modifications prendront effet le 20 février 2025. Par conséquent :

- Les demandes de souscription et de rachat des parts reçues par la banque dépositaire jusqu'au jeudi 20 février 2025 à 10h30 seront traitées aux conditions en vigueur actuellement.
- Les demandes de souscription et de rachat des parts reçues par la banque dépositaire à partir de 10h31 le jeudi 20 février 2025 seront traitées suivant les nouvelles modalités décrites ci-dessus.

Le prospectus sera modifié (chiffre 1.8) pour inclure ces changements.

Le prospectus modifié sera disponible en même temps que le nouveau contrat de fonds contenant la nouvelle classe de parts PR en cours de création, qui est soumise à l'approbation de la FINMA (cf. chapitre II).

II. Création de classe de parts

A la demande du promoteur et gestionnaire, une nouvelle classe de parts dénommée PR sera créée au sein des compartiments Piguet Active Prévoyance 25 et Piguet Active Prévoyance 40. Cette nouvelle classe de parts aura les conditions d'accès suivantes :

- **PR**, ouverte exclusivement à la Fondation de prévoyance complémentaire en faveur de l'encadrement supérieur de la Banque Cantonale Vaudoise. Afin de permettre à la direction du fonds de remplir ses obligations découlant de l'art. 38a al. 1 OIA, les parts seront déposées et maintenues directement au nom de la fondation précitée auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, et elle renoncera au secret bancaire vis-à-vis de la direction du fonds, de la Banque Cantonale Vaudoise agissant en tant que banque dépositaire du compartiment et des autorités fiscales suisses.

Les revenus nets de la classe de parts PR seront réinvestis annuellement et sa commission de gestion forfaitaire annuelle maximale sera de 0.45%.

La présente publication a lieu à titre d'information, conformément à l'art. 40 al. 3 OPCC.

La création de la classe de parts susmentionnée est soumise à l'approbation de la FINMA. Le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré entrera en vigueur à la date fixée par cette dernière et seront disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds avec les documents d'informations clés.

Lausanne, le 13 février 2025

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne